

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 22/06/2023 en distanciel

Présents : MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), DELESCHAUX Alain, GUICHETEAU Didier, HOUZE Michel, LAUBY Henri-Claude, PLANQUE Jean-Pierre.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

U16

D3A

24616624 du 04/06/2023 GUERVILLE-ARNOUVILLE AS 1 / HARDRICOURT-MEZY US 1

Dossier transmis par la Commission de Discipline de 1^{ère} instance
Lecture de la feuille de match et du rapport du dirigeant-responsable d'Hardricourt.

A l'origine l'équipe de Guerville Arnouville AS a débuté le match avec 9 joueurs, 2 joueurs se sont blessés en 1^{ère} mi-temps sans pouvoir reprendre en seconde période.

Match arrêté à la 45^{ème} minute, l'équipe de Guerville Arnouville AS 1 ne comportant que 7 joueurs, sur le score de 0-4

Considérant qu'une équipe de foot à 11, réduite à moins de 8 joueurs en cours de partie est déclarée battue par pénalité conformément à l'article 23.2 du Règlement Sportif du D.Y.F.

En conséquence, la commission dit :

Match perdu par pénalité à GUERVILLE-ARNOUVILLE AS 1 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à **HARDRICOURT-MEZY US 1** (3 points, 4 buts).

Nota : Rémi FEREY n'a pris part ni au débat, ni à la délibération.

REPRISE DES DOSSIERS SENIORS

D3A

24561001 du 31/05/2023 ST GERMAIN EN LAYE FC 1 / ROSNY SUR SEINE CSM 1

Demande d'évocation de ROSNY SUR SEINE CSM 1 relative aux nombre de joueurs mutés de ST GERMAIN EN LAYE FC 1, club en infraction aux obligations du Statut de l'Arbitrage.

La demande concerne le match en rubrique ainsi que les autres matches : acquisition d'un droit indu par infractions répétées aux règlements

Réponse de ST GERMAIN EN LAYE FC, remerciements.
Retenant que la Commission du Statut de l'Arbitrage, lors de sa réunion du 28/06/2022, au regard de l'examen de la situation des clubs :

A déclaré le club ST GERMAIN EN LAYE FC en 1^{ère} année d'infraction ayant pour conséquence de réduire de 2 joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match pour la saison 2022/23.

Après vérification,

Pour le match en rubrique, seuls 2 joueurs sont mutés s'agissant de :

- * M. BOIS Come licence 2546874423 enregistrée le 05/11/2022
- * M. BOUNAR Shain licence 2545495216 enregistrée le 13/07/2022

L'examen de l'ensemble des feuilles de matches disputés par l'équipe ST GERMAIN EN LAYE FC 1 sur la présente saison ne montre pas d'infraction par rapport à la restriction ci-dessus.

En conséquence, la Commission dit :
Evocation recevable mais non fondée

Débit : 43,50€ à ROSNY SUR SEINE CSM

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)